

حكم السحر والكهانة

**Épître sur le Jugement de la
Sorcellerie, la Divination et ce qui
leur est lié.**

Épître sur le Jugement de la Sorcellerie, la Divination et ce qui leur est lié.

Auteur : Son éminence, le Cheikh 'Abd Al 'Azîz Ibn 'AbdiLlah Ibn Bâz

Qu'Allah lui fasse miséricorde

Au Nom d'Allah, Le Tout-Miséricordieux, Le Très-miséricordieux

Le jugement sur la sorcellerie, la divination et ce qui leur est lié¹

Louange à Allah, Seul, et que la prière et le salut soient sur celui dont il n'y a pas de Prophète après lui. Ceci étant dit :

Étant donné la prolifération récente des charlatans qui prétendent pratiquer la médecine et soignent par la sorcellerie ou la divination, et leur propagation dans certains pays, profitant de la naïveté des gens souvent ignorants ; j'ai jugé nécessaire, par souci de conseil pour Allah et Ses serviteurs, d'expliquer le grave danger que cela représente pour l'Islam et les musulmans, du fait qu'il y a dans cela un attachement à autre qu'Allah (Élevé soit-Il) et une divergence de Son ordre ainsi que celui de Son Messager ﷺ.

¹ Cette recommandation a été publiée dans un fascicule qui porte le numéro 17 par la Présidence Générale des Administrations de la Recherche Scientifique, de l'Iftâ', de la Prédication et de l'Orientation en l'an 1402H.

Je déclare donc, en implorant l'aide d'Allah (Élevé soit-Il), qu'il est permis de se soigner selon le consensus. Le musulman peut consulter un médecin spécialisé en maladies internes, en chirurgie, en neurologie ou dans des disciplines similaires, afin qu'il diagnostique sa maladie et le traite avec des médicaments licites conformément à la loi islamique et aux connaissances établies de la science médicale. Cela relève des causes ordinaires et ne diminue en rien la confiance en Allah. Allah (Glorifié et Élevé soit-Il) a fait descendre maladie et, avec elle, le remède ; celui qui en a connaissance le sait, et celui qui l'ignore l'ignore. Cependant, Il (Glorifié soit-Il) n'a pas placé la guérison de Ses serviteurs dans ce qu'Il leur a interdit.

Il n'est pas permis au malade de consulter voyants,-à-dire ceux quiendent connaître les chosesibles pour déterminer la nature de sa maladie, pas plus qu'il ne est permis de croire aux informations'ils lui transmettent. En effet, ces personnes s'expriment en formulant des conjectures sur l'Invisible ou invoquent la présence des djinns pour servir leurs desseins. Le jugement porté sur ces individus est qu'ils sont mécréants et égarés s'ils affirment connaître l'Invisible. Dans son Recueil Authentique, Muslim rapporte que le Prophète ﷺ a dit :

(من أتى عَرَّافاً فسأله عن شيء لم تقبل له صلاة أربعين يوماً)

« Quiconque se rend auprès d'un voyant et l'interroge sur quoi que ce soit, sa prière n'est pas acceptée durant quarante jours. » D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète ﷺ a dit : (من أتى كاهناً فصدّقه بما يقول فقد كفر بما أنزل على محمد - صلى الله عليه وسلم -)

« Quiconque se rend chez un voyant et déclare véridique ce qu'il dit, alors assurément il a mécru en ce qui a été révélé à Muhammad ﷺ. » Rapporté par Abû Dâwud et les auteurs des quatre Sunan et authentifié par Al Hâkim, d'après le Prophète ﷺ dont l'expression est : (من أتى عَرَّافاً أو كاهناً فصدّقه بما يقول فقد كفر بما أنزل على محمد - صلى الله عليه وسلم -)،

« Quiconque se rend chez un devin ou un voyant et déclare véridique ce qu'il dit, alors assurément il a mécru en ce qui a été révélé à Muhammad ﷺ. » D'après 'Imrân ibn Husayn (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit : (ليس منا من تطير أو تكهن له أو تكهن أو سحر أو سحر له ومن أتى كاهناً فصدّقه بما يقول فقد كفر بما أنزل على محمد - صلى الله عليه وسلم -)

« N'est pas des nôtres celui qui consulte les augures ou pour qui on les consulte ; ou celui qui pratique la voyance ou qui consulte un voyant ; ou celui qui pratique la sorcellerie ou pour le compte duquel on la pratique. Quant à celui qui se rend chez un voyant et déclare véridique ce que ce dernier dit, alors assurément il a mécré en ce qui a été révélé à Muhammad ﷺ. » Rapporté par Al Bazzâr avec une bonne chaîne.

Dans ces nobles hadiths, il y a une interdiction de se rendre chez les devins, les voyants, les sorciers et leurs semblables, de les interroger et de les croire, ainsi qu'une menace à cet égard. Ainsi donc, il n'est pas permis de se laisser tromper par leur véracité dans certaines affaires ni par le grand nombre de personnes qui les consultent, car ces gens sont ignorants et il n'est pas permis de se laisser tromper par eux. En effet, le Messenger d'Allah ﷺ a interdit de se rendre chez eux, de les interroger et de les croire, en raison de la grande abomination, du danger immense et des conséquences funestes que cela implique, car ce sont des menteurs et des pervers. Il n'est pas permis de se laisser tromper par leur véracité dans certaines affaires ni par le grand nombre de personnes qui se rendent chez eux car ces gens sont ignorants et il n'est pas permis de se laisser tromper par eux. En effet, le Messenger d'Allah ﷺ a interdit de se rendre chez

eux, les interroger et les déclarer véridique, en raison de l'immense abomination, du danger périlleux et des conséquences funestes que cela implique, car ce sont des menteurs et des pervers. De même, ces hadiths fournissent une preuve de l'incroyance du voyant et du sorcier, car ils prétendent connaître l'Invisible, ce qui est une mécréance. De plus, ils n'atteignent leurs objectifs qu'en servant les djinns et en les adorant en dehors d'Allah, ce qui est de la mécréance en Allah et du polythéisme envers Lui (Glorifié soit-Il. Celui qui les croit dans leur prétention de connaître l'Invisible est comme eux. Quiconque reçoit ces choses de ceux qui les pratiquent, alors assurément le Messager d'Allah ﷺ s'est désavoué de lui. Il n'est pas permis à un musulman de se soumettre à ce qu'ils prétendent être un traitement, comme leurs incantations avec des talismans ou le versement de plomb fondu, et ce qui ressemble à cela comme superstitions qu'ils pratiquent. En effet, ceci relève de la voyance et de la tromperie envers les gens. Quiconque agrée cela, alors assurément il les a aidés dans leur fausseté et leur mécréance. Tout comme il n'est pas aussi permis à un musulman d'aller les voir pour leur demander qui épousera son fils ou son proche, ou pour s'enquérir de l'amour et de la fidélité ou de l'inimitié et de la séparation entre les

époux et leurs familles, ou ce qui ressemble à cela.

Parce que cela fait partie de l'Invisible que nul ne connaît excepté Allah (Glorifié et Élevé soit-Il).

Il incombe aux gouvernants, aux responsables de la Hisbah et à d'autres ayant autorité et pouvoir de réprimer la fréquentation des devins, des voyants et de quiconque leur ressemble, d'empêcher quiconque de s'adonner à de telles pratiques dans les marchés et ailleurs, de les réprimer de la plus grande réprobation, ainsi que de réprimer ceux qui se rendent chez eux. C'est ainsi qu'est la sorcellerie : elle fait partie des interdits relevant de la mécréance, comme Allah (Exalté et Magnifié soit-Il) l'a dit à propos des deux Anges :

﴿وَمَا يُعَلِّمَانِ مِنْ أَحَدٍ حَتَّى يَقُولَا إِنَّمَا نَحْنُ فِتْنَةٌ فَلَا تَكْفُرْ
فَيَتَعَلَّمُونَ مِنْهُمَا مَا يُفَرِّقُونَ بِهِ بَيْنَ الْمَرْءِ وَزَوْجِهِ وَمَا هُمْ
بِضَارِينَ بِهِ مِنْ أَحَدٍ إِلَّا بِإِذْنِ اللَّهِ وَيَتَعَلَّمُونَ مَا يَضُرُّهُمْ وَلَا
يَنْفَعُهُمْ وَلَقَدْ عَلِمُوا لَمَنِ اشْتَرَاهُ مَا لَهُ فِي الْآخِرَةِ مِنْ خَلْقٍ
وَلَيْسَ مَا شَرَوْا بِهِ أَنْفُسَهُمْ لَوْ كَانُوا يَعْلَمُونَ﴾.

{ Mais ceux - ci n ' initiaient personne à la sorcellerie avant de le mettre en garde ainsi : « Nous n ' agissons que pour tenter les hommes , prends donc garde de renier la foi en apprenant la sorcellerie ! » Au près de ces deux anges , les

initiés apprenaient comment séparer l'homme de sa femme . Mais leur magie ne saurait nuire aux hommes que par la volonté d'Allah . Ce qu'ils apprennent ainsi ne leur est d'aucune utilité , leur portant seulement préjudice . Ils savent d'ailleurs pertinemment que celui qui choisit la sorcellerie sera privé de toute félicité dans l'au-delà . Bien mauvais choix que celui de ces hommes qui ont ainsi vendu leurs âmes à vil prix . Si seulement ils en étaient conscients ! } [2].¹

Ces nobles versets prouvent que la sorcellerie est une mécréance et que les sorciers séparent l'homme de son épouse. Ils prouvent aussi que la sorcellerie n'a pas d'effet propre, ni bénéfique ni préjudiciable, mais qu'elle n'agit que par la permission d'Allah, dans Sa volonté universelle et prédestinée, car Allah (Glorifié et Élevé soit-Il) est Celui qui a créé le bien et le mal. Ces nobles versets prouvent encore que ceux qui apprennent la sorcellerie n'apprennent que ce qui leur nuit et ne leur est d'aucune utilité, et ils n'ont auprès d'Allah aucune part, c'est-à-dire : aucune part ni portion. Ceci est une terrible menace qui prouve l'ampleur de leur perte dans ce bas monde et dans l'au-delà, et qu'ils ont vendu leurs âmes à vil prix. C'est pourquoi Allah (Glorifié et Élevé soit-Il) les a blâmés dans Sa parole :

¹ Sourate : La Vache, 2 : 102.

﴿وَلَيْسَ مَا شَرَوْا بِهِ أَنْفُسَهُمْ لَوْ كَانُوا يَعْلَمُونَ﴾

{Bien mauvais choix que celui de ces hommes qui ont ainsi vendu leurs âmes à vil prix. Si seulement ils en étaient conscients !¹. Et, ici, l'achat signifie la vente.

Et assurément, le préjudice est devenu immense, et la situation critique à cause de ces imposteurs qui ont hérité de ces sciences des polythéistes et ont embrouillé les esprits faibles. Nous appartenons à Allah et c'est vers Lui que nous retournons. Allah nous suffit et Il est le meilleur garant. Nous demandons à Allah la préservation et la sécurité contre le mal des sorciers, des devins et de tous les charlatans. Nous Lui (Glorifié soit-Il) demandons également de protéger les musulmans de leur mal et d'accorder la réussite aux gouvernants musulmans concernant la méfiance à leur égard et l'application du jugement d'Allah sur eux pour que les serviteurs soient soulagés de leurs méfaits et de leurs œuvres malveillantes. Certes, Il est Généreux et Noble.

Assurément, dans Sa miséricorde envers Ses serviteurs et Sa bienfaisance envers eux, Allah (Glorifié soit-Il) a légiféré pour eux des moyens de

¹ Sourate : La Vache, 2 : 102.

se prémunir contre le mal de la sorcellerie avant qu'il ne se produise, et Il leur a clairement indiqué comment le traiter après qu'il se soit produit, par pure grâce et pour parfaire Ses bienfaits sur eux.

Ce qui suit est une explication des moyens de se prémunir contre le danger de la sorcellerie avant qu'elle ne se produise, ainsi que des méthodes permises par la loi islamique pour la traiter après qu'elle ait eu lieu, et l'explication est la suivante :

Premièrement : ce qui préserve du danger de la sorcellerie avant son apparition ; le plus important et le plus bénéfique est de se protéger par les rappels légaux, les invocations et les formules de protection rapportées. Parmi cela, il y a la récitation du verset du Repose-Pied (Âyat Al Kursî) - qui est le plus immense verset du Noble Coran - après chaque prière obligatoire, après le salut final, et c'est Sa parole (Glorifié soit-Il) :

﴿اللَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ الْحَيُّ الْقَيُّومُ لَا تَأْخُذُهُ سِنَّةٌ وَلَا نَوْمٌ لَهُ مَا فِي السَّمُوتِ وَمَا فِي الْأَرْضِ مَنْ ذَا الَّذِي يَشْفَعُ عِنْدَهُ إِلَّا بِإِذْنِهِ يَعْلَمُ مَا بَيْنَ أَيْدِيهِمْ وَمَا خَلْفَهُمْ وَلَا يُحِيطُونَ بِشَيْءٍ مِّنْ عِلْمِهِ إِلَّا بِمَا شَاءَ وَسِعَ كُرْسِيُّهُ السَّمُوتِ وَالْأَرْضَ وَلَا يَئُودُهُ حِفْظُهُمَا وَهُوَ الْعَلِيُّ الْعَظِيمُ﴾.

{Allah ! Il n'est de divinité digne d'être adorée que Lui, le Dieu Vivant et Eternel. Il n'est gagné

ni par le sommeil, ni même par la somnolence. Tout ce qui se trouve dans les cieux et sur la terre Lui appartient. Qui donc pourrait intercéder auprès de Lui sans Sa permission ? Il connaît leur avenir comme leur passé, tandis que les hommes n'embrassent de Sa science et de Ses mystères que ce qu'Il veut bien leur dévoiler. Son Kursi embrasse les cieux et la terre dont Il assure la pérennité sans aucune difficulté. Il est le Très Haut, le Très Glorieux.¹ Et aussi sa lecture : au moment du coucher. En effet, il a été authentiquement rapporté que le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

(من قرأ آية الكرسي في ليلة لم يزل عليه من الله حافظ ولا يقربه شيطان حتى يصبح).

« Quiconque récite le verset du Marchepied durant la nuit, un gardien de la part d'Allah veillera sur lui et aucun démon ne s'approchera de lui jusqu'au matin. »

Parmi cela, il y a la récitation de :

قل هو الله أحد،

{Dis : « Il est Allah, Unique. }²

Et :

¹ Sourate : La Vache, 2 : 255.

² Sourate : La Sincérité, 112 : 1.

قل أعوذ برب الفلق،

{Dis : « Je me réfugie auprès du Seigneur de l'aube naissante.}¹.

Et :

{قل أعوذ برب الناس،}

{Dis : « Je me réfugie auprès du Seigneur des hommes.}². Après chaque prière obligatoire, réciter ces trois sourates, trois fois, au début de la journée, après la prière de l'Aube, et au début de la nuit après la prière du Maghreb. Parmi cela : la récitation des deux versets de la fin de la sourate : La Vache (Al Baqarah) au début de la nuit, qui sont les paroles d'Allah (Élevé soit-Il) :

﴿ءَاَمَنَ الرَّسُولُ بِمَا أُنزِلَ إِلَيْهِ مِنْ رَبِّهِ وَالْمُؤْمِنُونَ كُلٌّ ءَاَمَنَ
بِاللَّهِ وَمَلَائِكَتِهِ وَكُتُبِهِ وَرُسُلِهِ لَا نُفَرِّقُ بَيْنَ أَحَدٍ مِنْ رُسُلِهِ وَقَالُوا
سَمِعْنَا وَأَطَعْنَا غُفْرَانَكَ رَبَّنَا وَإِلَيْكَ الْمَصِيرُ﴾

{Le Messager a cru en ce qui lui a été révélé de la part de son Seigneur, de même que les croyants, tous ont cru en Allah, en Ses anges, Ses Ecritures et Ses Messagers, affirmant : « Nous ne faisons aucune différence entre Ses Messagers. » Disant encore : « Nous avons

¹ Sourate : L'Aube Naissante, 113 : 1.

² Sourate : Les Hommes, 114 : 1.

entendu Tes paroles et nous obéissons à Tes ordres. Nous implorons, Seigneur, Ton pardon. C'est à Toi que nous retournerons. »¹. Jusqu'à la fin de la sourate.

De manière authentique, le Prophète ﷺ a dit :

(من قرأ الآيتين من آخر سورة البقرة في ليلة كفتاه)،

« Quiconque récite, durant la nuit, les deux derniers versets de la sourate : la Vache, ceux-ci lui suffisent. » Et la signification, et Allah sait mieux, est : elles le protègent de tout mal, y compris en multipliant le recours aux « paroles parfaites d'Allah contre le mal de ce qu'Il a créé » durant la nuit et le jour, et lors d'une halte en tout lieu, que ce soit dans un bâtiment, ou dans le désert, ou dans les airs, ou en mer, en raison de la parole du Prophète ﷺ :

(من نزل منزلاً فقال: أعوذ بكلمات الله التامات من شر ما خلق لم يضره شيء حتى يرتحل من منزله ذلك).

Quiconque fait halte à un endroit, ensuite dit : « Je me réfugie auprès des paroles parfaites d'Allah contre le mal de ce qu'Il a créé. » Rien ne lui nuira jusqu'à ce qu'il quitte cet endroit. Parmi cela : le musulman doit la dire au début de la journée et au début de la nuit, trois fois :

¹ Sourate : La Vache, 2 : 285.

(بسم الله الذي لا يضر مع اسمه شيء في الأرض ولا في السماء وهو السميع العليم)

« Au Nom d'Allah. Celui qui en présence de Son Nom rien ni personne ne peut porter préjudice, dans le ciel et sur la Terre, et Il est l'Oyant, l'Omniscient. » De manière authentique, le Messenger d'Allah ﷺ a encouragé cela parce que c'est une cause de préservation contre tout mal.

Deuxièmement : Ce par quoi on traite la sorcellerie après qu'elle ait eu lieu, ceci se fait aussi par plusieurs moyens : Premièrement : L'abondance de la supplication à Allah et Lui demander (Glorifié soit-Il) d'ôter le préjudice et de dissiper la détresse. Deuxièmement : l'effort de découvrir l'emplacement de la sorcellerie, que ce soit dans une terre, ou une montagne ou ailleurs. Une fois découvert, extrait et détruit, la sorcellerie est annulée, et c'est l'un des traitements les plus efficaces contre la sorcellerie. Troisièmement : La ruqyah par les rappels et les incantations légales, qui sont nombreuses ; parmi cela : Ce qui est attesté de la parole du Messenger d'Allah ﷺ :

(اللهم رب الناس أذهب البأس واشف أنت الشافي لا شفاء إلا شفاؤك شفاء لا يغادر سقماً)

« Ô Allah ! Seigneur des hommes ! Dissipe le mal et guéris ; Tu es le Guérisseur, il n'y a aucune

guérison excepté Ta guérison, une guérison qui ne laisse plus de maladie. » Il le disait à trois reprises. Et parmi cela, la " ruqyah " par laquelle Gabriel (paix sur lui) a effectué la conjuration sur le Prophète ﷺ qui est sa parole :

(بسم الله أرقيك، من كل شيء يؤذيك، ومن شر كل نفس أو عين حاسد الله يشفيك، بسم الله أرقيك)

« Au nom d'Allah ! Je t'exorcise contre toute chose qui te nuit, contre le mal de toute âme, ou contre un œil envieux. Qu'Allah te guérisse. Au nom d'Allah ! Je t'exorcise. » La personne répète cela trois fois.

Et parmi cela - et c'est un traitement bénéfique pour l'homme empêché d'avoir des rapports avec sa femme - : il prend sept feuilles de jujubier vert (As-Sidr), les réduit en poudre avec une pierre ou quelque chose de similaire, les met dans un récipient, et y verse de l'eau en quantité suffisante pour un grand lavage. Ensuite, il lit sur l'eau : Le verset du Marchepied (Ayah Al Kursî) Et

{قل يا أيها الكافرون،}

{Dis : « Ô les infidèles ! »} Et

{قل هو الله أحد،} {قل أعوذ برب الفلق،}

¹ Sourate : Les Infidèles, 109 : 1.

{Dis : « Il est Allah, Unique. »}¹

{Dis : « Je me réfugie auprès du Seigneur de l'aube naissante. »}² Et

{قل أعوذ برب الناس}،

{Dis : « Je me réfugie auprès du Seigneur des hommes. »}³ Et les versets de la sorcellerie dans la sourate : Les Murailles (n°7) qui sont Sa parole (Glorifié soit-Il) :

{وَأَوْحَيْنَا إِلَىٰ مُوسَىٰ أَنْ أَلْقِ عَصَاكَ فَإِذَا هِيَ تَلْقَفُ مَا يَأْفِكُونَ. فَوَقَعَ الْحَقُّ وَبَطَلَ مَا كَانُوا يَعْمَلُونَ. فَغُلِبُوا هُنَالِكَ وَانْقَلَبُوا صَٰغِرِينَ}،

{Nous avons révélé à Moïse de jeter son bâton, et voilà qu'il engloutit ce qu'ils avaient fabriqué. La vérité triompha et leurs œuvres furent réduites à néant. Ils furent vaincus sur-le-champ et retournèrent humiliés.}⁴. Les versets de la sourate : Jonas, qui sont Sa parole (Glorifié soit-Il) :

{وقال فرعون انتوني بكل ساحر عليم. فلما جاء السحرة قال لهم موسى ألقوا ما أنتم ملقون. فلما ألقوا قال موسى ما جئتم

¹ Sourate : La Sincérité, 112 : 1.

² Sourate : L'Aube Naissante, 113 : 1.

³ Sourate : Les Hommes, 114 : 1.

⁴ Sourate : Les Murailles, 7 : 117 à 119.

به السحر إن الله سيبيطله إن الله لا يصلح عمل المفسدين.
ويحق الله الحق بكلماته ولو كره المجرمون}،

{Et Pharaon a dit : « Amenez-moi tout sorcier savant ! » Puis, lorsque vinrent les sorciers, Moïse leur a dit : « Jetez ce que vous avez à jeter. » Lorsqu'ils jetèrent, Moïse a dit : « Ce que vous avez produit est sorcellerie ! Certes, Allah l'annulera. Car Allah ne fait pas prospérer ce que font les fauteurs de désordre. Et par Ses paroles, Allah fait triompher la Vérité, quelque répulsion qu'en aient les criminels. »¹ Les versets qui sont dans la sourate : Ta-Ha :

{قالوا يا موسى إما أن تلقي وإما أن نكون أول من ألقى. قال بل ألقوا فإذا حبالهم وعصيهم يخيل إليه من سحرهم أنها تسعى. فأوجس في نفسه خيفة موسى. قلنا لا تخف إنك أنت الأعلى. وألق ما في يمينك تلقف ما صنعوا إنما صنعوا كيد ساحر ولا يفلح الساحر حيث أتى}.

{Ils dirent : « Ô Moïse, ou tu jettes [le premier ton bâton] ou que nous soyons les premiers à jeter ? » Il dit : « Jetez plutôt. » Et voilà que leurs cordes et leurs bâtons lui parurent ramper par l'effet de leur sorcellerie. Moïse ressentit quelque peur en lui-même. Nous lui dîmes : « N'aie pas peur. Certes, c'est toi qui auras le dessus. Jette

¹ Sourate : Jonas, 10 : 79 à 82.

ce qu'il y a dans ta main droite ; cela dévorera ce qu'ils ont fabriqué. Ce qu'ils ont fabriqué n'est qu'une ruse de sorcier ; et le sorcier ne réussit pas, où qu'il soit. »¹

Après avoir lu ce qui a été mentionné sur l'eau, on en boit trois gorgées et on se lave avec le reste, et ainsi le mal disparaît, si Allah le souhaite. Et si le besoin s'en fait sentir de l'utiliser alors deux fois ou plus, alors il n'y a pas de mal jusqu'à ce que le mal disparaisse. Ces rappels, formules de refuge et méthodes sont parmi les plus immenses causes pour se prémunir des maux de la sorcellerie et d'autres maux. Elles sont aussi les plus immenses des armes pour éliminer la sorcellerie après qu'elle ait eu lieu, pour quiconque veille à elles avec véracité, foi, confiance en Allah, se reposant sur Lui et épanouissement de la poitrine en raison de ce qu'elles indiquent. Ceci est ce qu'il m'a été possible d'expliquer concernant les moyens de se prémunir contre la sorcellerie et de la traiter. Allah est le Garant de la réussite.

Une question importante se pose ici, à savoir : le traitement de la sorcellerie par l'œuvre des sorciers, qui s'effectue en se rapprochant des djinns par le sacrifice ou d'autres actes de dévotion ; ceci n'est pas permis, car c'est une

¹ Sourate : Tâ-Hâ, 20 : 65 à 69.

œuvre du Diable ; plutôt, cela fait partie du polythéisme majeur. Il n'est pas permis de la traiter en consultant les devins, les voyants et les charlatans, ni d'utiliser ce qu'ils disent, car ils ne sont pas dignes de confiance, et parce qu'ils sont des menteurs pervers qui prétendent connaître l'Invisible et trompent les gens. En effet, le Prophète ﷺ a mis en garde contre le fait de se rendre chez eux, de les interroger et de les croire, comme cela a précédemment été expliqué au début de cette épître. Il est donc obligatoire de se méfier de cela. En effet, il est authentiquement rapporté que le Messager d'Allah ﷺ a été interrogé sur le désenvoûtement (An-Nuchrah), alors il a dit :

(هي من عمل الشيطان)

« C'est parmi l'œuvre du Diable. » Rapporté par l'imâm Ahmad et Abû Dâwud avec une bonne chaîne [de transmission]. Le désenvoûtement désigne le fait de défaire la sorcellerie d'une personne ensorcelée. Par ses paroles, le Prophète ﷺ faisait référence à la méthode de désenvoûtement pratiquée par les gens de la période du paganisme préislamique, qui consistait à demander à un sorcier de défaire le sort ou à le défaire par un sort similaire d'un autre sorcier.

Quant à sa résolution par la ruqyah, les formules légales de refuge et les médicaments autorisés, alors il n'y a pas de mal à cela comme cela a précédemment été mentionné. Le savant Ibn Al Qayyim et le cheikh Abd Ar-Rahman Ibn Hassan (qu'Allah leur fasse miséricorde) ont stipulé cela dans Fath Al Majid, et d'autres parmi les gens de science l'ont aussi stipulé.

Et Allah est le responsable d'accorder la réussite aux musulmans de la préservation de tout mal, la préservation de leur religion et de leur accorder la compréhension de celle-ci et la préservation de tout ce qui diverge de Sa législation. Qu'Allah prie et salue Son serviteur et Son messenger Muhammad, ainsi que sa famille et ses Compagnons.

Sorcellerie de l'épouse sur le mari¹

De : 'Abd Al 'Azîz Ibn 'AbdiLlah Ibn Bâz à l'honorable frère... Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous. Ceci étant :

J'ai reçu votre lettre datée (sans date) par laquelle Allah vous a guidé, et ce qu'elle contenait comme information sur ce qui vous est arrivé lorsque vous avez voulu consommer le mariage avec votre nouvelle épouse, sur votre visite chez

¹ La réponse a été émise par le bureau de Son Éminence le : 9/11/1387H.

le Cheikh et le verdict qu'il vous a donné, ainsi que sur l'oeuvre accomplie par l'ancienne épouse qui a été la cause de l'empêchement de la consommation du mariage avec votre nouvelle épouse, et votre question sur le jugement de ce sujet était connue.

La réponse : Si l'ancienne épouse a reconnu cet agissement, ou si cela a été prouvé contre elle par des preuves, alors elle a commis une immense abomination ; plutôt, de la mécréance et de l'égarement ; car cet agissement est de la sorcellerie interdite, et le sorcier est mécréant, comme Allah (Glorifié soit-Il) a dit :

(وَاتَّبِعُوا مَا تَتْلُوا الشَّيْطَانُ عَلَىٰ مُلْكٍ سُلَيْمٍ ۖ وَمَا كَفَرَ سُلَيْمٌ وَلَٰكِنَّ الشَّيْطَانُ كَفَرُوا يُعَلِّمُونَ النَّاسَ السِّحْرَ ۖ وَمَا أُنْزِلَ عَلَى الْمَلَائِكَةِ بِبَابِلَ هُرُوتَ وَمُرُوتَ ۖ وَمَا يُعَلِّمَانِ مِنْ أَحَدٍ حَتَّى يَقُولَا إِنَّمَا نَحْنُ فِتْنَةٌ فَلَا تَكْفُرْ ۖ فَيَتَعَلَّمُونَ مِنْهُمَا مَا يُفَرِّقُونَ بِهِ بَيْنَ الْمَرْءِ وَزَوْجَةٍ ۖ وَمَا هُمْ بِضَارِّينَ بِهِ مِنْ أَحَدٍ إِلَّا بِإِذْنِ اللَّهِ ۖ وَيَتَعَلَّمُونَ مَا يَضُرُّهُمْ وَلَا يَنْفَعُهُمْ ۖ وَلَقَدْ عَلِمُوا لَمَنِ اشْتَرَاهُ مَا لَهُ فِي الْآخِرَةِ مِنْ خَلْقٍ وَلَبِئْسَ مَا شَرَوْا بِهِ أَنْفُسَهُمْ لَوْ كَانُوا يَعْلَمُونَ)،

{Ils préfèrent suivre les allégations des démons sur le règne de Salomon, qui pourtant n'a pas renié la foi, contrairement aux démons qui enseignent aux hommes la sorcellerie, et ce qui a été révélé aux deux anges Hârout et Mârout à

Babel. Mais ceux-ci n'initiaient personne à la sorcellerie avant de le mettre en garde ainsi : « Nous n'agissons que pour tenter les hommes, prends donc garde de renier la foi en apprenant la sorcellerie ! » Auprès de ces deux anges, les initiés apprenaient comment séparer l'homme de sa femme. Mais leur magie ne saurait nuire aux hommes que par la volonté d'Allah. Ce qu'ils apprennent ainsi ne leur est d'aucune utilité, leur portant seulement préjudice. Ils savent d'ailleurs pertinemment que celui qui choisit la sorcellerie sera privé de toute félicité dans l'au-delà. Bien mauvais choix que celui de ces hommes qui ont ainsi vendu leurs âmes à vil prix. Si seulement ils en étaient conscients !¹. Ce noble verset prouve que la sorcellerie est une mécréance, que le sorcier est mécréant, que les sorciers apprennent ce qui leur nuit et ne leur est pas bénéfique, et que parmi leurs finalités figure la séparation entre l'homme et son épouse. Et ils n'auront aucune part auprès d'Allah au Jour de la Résurrection, c'est-à-dire : ils n'auront aucune portion dans le salut. Et dans un hadith authentique, d'après le Messager d'Allah ﷺ qui a dit :

(اجتنبوا السبع الموبقات) قيل: وما هن يا رسول الله؟ قال:
(الشرك بالله، والسحر، وقتل النفس التي حرم الله إلا بالحق،

¹ Sourate : La Vache, 2 : 102.

وأكل الربا، وأكل مال اليتيم، والتولي يوم الزحف، وقذف المحصنات الغافلات المؤمنات).

« Évitez les sept péchés destructeurs ! » On demanda : « Et quels sont-ils, ô Messenger d'Allah ? » Il répondit : « Le polythésime à Allah, la sorcellerie, le meurtre d'une personne dont Allah a rendu l'âme sacrée sans raison valable, la consommation de l'intérêt usuraire, la spoliation du bien de l'orphelin, le fait de tourner le dos le jour de la bataille, et la profération de fausses accusations contre les croyantes chastes et insouciantes. »

Quant au cheikh qui t'a donné le remède, il semble être un sorcier comme la femme, car seuls les sorciers ont accès aux œuvres de la sorcellerie. Il est également l'un des devins et voyants connus pour prétendre connaître l'Invisible dans de nombreux domaines. Le musulman doit se méfier d'eux et ne pas les croire dans leurs prétentions concernant l'Invisible, en raison d la parole du Prophète ﷺ :

(من أتى عرافاً فسأله عن شيء لم تقبل له صلاة أربعين ليلة)

« Quiconque se rend chez un devin et l'interroge sur une chose, sa prière n'est pas acceptée durant quarante nuits. »

Rapporté par Muslim dans son Recueil Authentique. Et le Prophète ﷺ a également dit :

(من أتى عرافاً أو كاهناً فصدق به بما يقول فقد كفر بما أنزل على محمد -صلى الله عليه وسلم-).

« Quiconque se rend chez un devin ou un voyant et déclare véridique ce qu'il dit, alors assurément il a mécru en ce qui a été descendu sur Muhammad ﷺ. »

Il t'incombe de te repentir et de regretter ce qui est survenu de ta part, et d'informer le président de l'autorité et le président du tribunal au sujet du cheikh mentionné ainsi que de ton ancienne épouse, pour que le tribunal et l'autorité prennent les mesures nécessaires pour les dissuader. Si un tel incident se reproduit, alors interroge les savants de la Loi islamique pour qu'ils te renseignent sur le traitement légal approprié. Qu'Allah nous accorde, à toi et à nous, la compréhension de la religion, la fermeté sur celle-ci et la préservation de tout ce qui diverge d'elle. Certes, Il est Prodigue, Généreux.

Que le salut, la miséricorde d'Allah et Sa bénédiction soient sur vous.

Le jugement concernant l'interrogation des sorciers et des charlatans¹ :

Question : Le frère : S. A. B. de Riyadh pose la question suivante : Dans certaines régions du Yémen, il y a des gens appelés : « As-Sayyid » Et ceux-ci font des choses contraires à la religion comme : le charlatanisme et autres, et ils prétendent qu'ils peuvent guérir les gens de maladies incurables. Ils prouvent cela en se poignardant avec des poignards ou en se coupant la langue puis en la remettant sans qu'aucun dommage ne leur soit causé. Parmi eux, certains prient et d'autres ne prient pas. De même, ils se permettent de se marier en dehors de leur clan, mais ne permettent à personne d'épouser quelqu'un de leur clan. Lorsqu'ils invoquent pour les malades, ils disent : « Ô Allah... Ô untel », en invoquant l'un de leurs ancêtres.

Dans le passé, les gens les vénéraient et les considéraient comme des êtres extraordinaires, proches d'Allah, allant même jusqu'à les appeler les hommes de Dieu. Aujourd'hui, les opinions à leur sujet sont divisées : certains, notamment parmi les jeunes et les personnes instruites, s'opposent à eux, tandis que d'autres, principalement les personnes âgées et les non-

¹ Ces questions et réponses proviennent du programme : " Nûr 'Alâ Ad-Darb. "

instruits, leur restent fidèles. Nous espérons de votre éminence l'explication de la réalité concernant ce sujet.

R : Ceux-là et leurs semblables font partie des soufis qui ont des actes répréhensibles et des comportements erronés, et ils font également partie des devins à propos desquels le Prophète ﷺ a dit :

(من أتى عرافاً فسأله عن شيء لم تقبل له صلاة أربعين يوماً)،

« Quiconque se rend auprès d'un devin et l'interroge sur quoi que ce soit, sa prière n'est pas acceptée durant quarante jours. » Cela par leur prétention à la connaissance de l'Invisible, leur service aux djinns, leur adoration de ceux-ci, et leur tromperie envers les gens par les divers types de sorcellerie dont Allah a parlé dans l'histoire de Moïse et Pharaon :

(قَالَ أَلْقُوا فَلَمَّا أَلْقَوْا سَحَرُوا أَعْيُنَ النَّاسِ وَاسْتَرْهَبُوهُمْ
وَجَاءُوا بِسِحْرِ عَزِيمٍ)،

{Il répondit : « Soyez les premiers à jeter. » Usant d'artifices, ils fascinèrent la foule qui fut terrorisée par une si puissante magie.}¹. Ainsi donc, il n'est pas permis d'aller les voir, ni de les

¹ Sourate : Les Murailles, 7 : 116.

interroger, en raison de ce noble hadith et la parole du Prophète ﷺ :

(من أتى كاهناً فصدقه بما يقول فقد كفر بما أنزل على محمد - صلى الله عليه وسلم -)،

« Quiconque se rend chez un voyant et déclare véridique ce qu'il dit, alors assurément il a mécru en ce qui a été descendu sur Muhammad ﷺ. » Et dans une autre expression :

(من أتى عرافاً أو كاهناً فصدقه بما يقول فقد كفر بما أنزل على محمد -صلى الله عليه وسلم-).

« Quiconque se rend chez un devin ou un voyant et déclare véridique ce qu'il dit, alors assurément il a mécru en ce qui a été descendu sur Muhammad ﷺ. »

Quant à leur invocation à autre qu'Allah et leur demande de secours à autre qu'Allah, ou leur prétention que leurs ancêtres et prédécesseurs agissent dans l'univers, ou guérissent les malades, ou répondent aux invocations malgré leur mort ou leur absence, tout cela relève de la mécréance en Allah (Exalté et Magnifié soit-Il) et du polythéisme majeur. Ainsi donc, il est obligatoire de les désapprouver, de ne pas se rendre auprès d'eux, de ne pas les interroger et de ne pas les déclarer véridique, car dans ces agissements, ils ont réuni les pratiques des

devins et des voyants, ainsi que celles des polythéistes qui adorent d'autres qu'Allah, qui implorent d'autres qu'Allah et qui cherchent assistance auprès d'autres qu'Allah, parmi les djinns, les morts et d'autres encore, ceux qui prétendent être leurs ancêtres ou leurs aïeux, ou d'autres personnes qu'ils prétendent être des saints ou des personnes honorées. En réalité, tout ceci relève des pratiques du charlatanisme et des actes de divination et de voyance condamnés par la Loi purifiée.

Quant aux actes répréhensibles tels que se poignarder avec des dagues ou se couper la langue, tout cela n'est que tromperie envers les gens, et tout cela fait partie des types de sorcellerie interdite que les textes du Livre et de la Tradition ont interdit et mis en garde, comme mentionné précédemment. Il ne convient donc pas à une personne sensée de se laisser leurrer par cela. C'est du même ordre que ce qu'Allah (Glorifié et Élevé soit-Il) a dit à propos des sorciers de Pharaon :

﴿يُخَيِّلُ إِلَيْهِ مِنْ سِحْرِهِمْ أَنَّهَا تَسْعَى﴾¹

{« par l'effet de leur magie, lui donnèrent l'impression de ramper. »}¹. Ces personnes-là ont

¹ Sourate : Tâ-Hâ, 20 : 66.

réuni entre la sorcellerie, le charlatanisme, la divination et la voyance, et entre le polythéisme majeur, la demande d'aide et la demande de secours à autre qu'Allah, tout en ayant la prétention de connaître l'Invisible et d'agir de la science de l'univers. Ce sont là de nombreux types de polythéisme majeur et de mécréance manifeste, ainsi que des pratiques de charlatanisme interdites par Allah (Exalté et Magnifié soit-Il) sans oublier la prétention de connaître l'Invisible que seul Allah connaît, comme Il (Glorifié soit-Il) l'a dit :

﴿قُلْ لَا يَعْلَمُ مَنْ فِي السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ الْغَيْبَ إِلَّا اللَّهُ﴾

{Dis encore : « Nul parmi ceux qui peuplent les cieux et la terre ne connaît les mystères dont seul Allah a connaissance. »}¹. L'obligation qui incombe donc à tous les musulmans connaisseurs de leur situation est de désapprouver leurs actions, d'expliquer leurs mauvais agissements comme quoi ils sont répréhensibles et de soumettre leur affaire aux autorités compétentes dans les pays islamiques afin qu'ils soient punis comme il se doit selon la loi, pour mettre fin à leur mal et protéger les musulmans de leurs mensonges et tromperies.

¹ Sourate : Les Fourmis, 27 : 65.

Allah est le Garant de la réussite.

Le traitement chez un guérisseur traditionnel qui utilise les djinns¹.

Q : Il existe un groupe de personnes qui prétendent soigner avec la médecine populaire selon leurs dires. Lorsque je suis allé voir l'un d'eux, il m'a dit : Écris ton nom et celui de ta mère, ensuite reviens nous voir demain. Et quand la personne revient, ils lui disent : Certes, tu es atteint de ceci et cela et ton traitement est ceci ou cela... L'un d'eux prétend même utiliser la parole d'Allah dans le traitement. Quel est votre avis sur de telles personnes ? Et quel est le jugement concernant le fait de se rendre chez eux ?

R : Quiconque agit ainsi dans son traitement, alors c'est une preuve qu'il emploie les djinns et prétend connaître les choses de l'Invisible. Il n'est donc pas permis de se soigner auprès de lui, ni de se rendre chez lui, ni de l'interroger ; en raison de la parole du Prophète ﷺ concernant ce genre de personnes :

(من أتى عرافاً فسأله عن شيء لم تقبل له صلاة أربعين ليلة)

« Quiconque se rend chez un devin et l'interroge à propos d'une chose, alors sa prière n'est pas

¹ Majmû' Fatâwâ Wa Maqâlat Muta'nawwi'ah (5/418-420), d'Ibn Bâz.

acceptée durant quarante nuits. » Rapporté par Muslim dans son Recueil Authentique.

Dans plusieurs hadiths, il est attesté du Prophète ﷺ l'interdiction de se rendre chez les devins, les voyants et les sorciers, ainsi que l'interdiction de les questionner et de les croire. En effet, il a dit ﷺ :

(من أتى كاهناً فصدقه بما يقول فقد كفر بما أنزل على محمد - صلى الله عليه وسلم -)

« Quiconque se rend chez un voyant et déclare véridique ce qu'il dit, alors assurément il a mécru en ce qui a été descendu sur Muhammad ﷺ. » Et quiconque prétend connaître l'Invisible en utilisant le lancer de cailloux, ou les coquillages, ou le traçage sur le sol, ou en interrogeant le malade sur son nom, le nom de sa mère ou celui de ses proches, tout cela est une preuve qu'il fait partie des devins et voyants que le Prophète ﷺ a interdit d'interroger et de déclarer véridique.

Il est impératif de se méfier d'eux, de les interroger et de se faire soigner par eux, même s'ils prétendent traiter par le Coran, car il est dans la nature des gens du faux de tromper et de duper. Il n'est donc pas permis de les croire en ce qu'ils disent. Il est du devoir de quiconque connaît l'un d'eux de porter son affaire devant les autorités compétentes, qu'il s'agisse des juges,

des émirs ou des centres des comités dans chaque pays, jusqu'à ce qu'ils soient jugés selon le Jugement d'Allah, et pour que les musulmans soient protégés de leur mal, de leur corruption et de leur usurpation des biens des gens de manière illicite.

Et c'est à Allah qu'on demande de l'aide et il n'y a ni force ni puissance excepté par Allah.

Le remède légal contre la sorcellerie¹

Question : J'ai entendu un savant dire que quiconque pense qu'on lui a fait de la sorcellerie doit prendre sept feuilles de jujubier (As-sidr), les mettre dans un seau d'eau et lire sur elles les deux sourates : Les [sourates] Protectrices Et le Verset du Marchepied et la sourate :

{قل يا أيها الكافرون}،

{Dis : « Ô vous les infidèles ! »} Ainsi que Sa parole (Élevé soit-Il) :

{وما أنزل على الملكين ببابل هاروت وماروت}،

{Et ce qui a été révélé aux deux anges Hârout et Mârout à Babel.}². Ainsi que la sourate : L'Ouverture (Al Fâtiha). Quelle est l'authenticité de ceci ? Et que doit faire quiconque pense avoir

¹ Issu du programme : Lumière sur le chemin (Nûr 'Alâ Ad-Darb) / K7 : 53.

² Sourate : La Vache, 2 : 102.

été ensorcelé ? Veuillez nous éclairer, qu'Allah vous rende bénéfique.

La réponse : Il ne fait aucun doute que la sorcellerie existe et que certaines de ses manifestations sont illusoires, et qu'elle se produit et a un effet par la permission d'Allah (Exalté et Magnifié soit-Il) comme Allah (Glorifié et Élevé soit-Il) l'a dit à propos des sorciers :

﴿وَاتَّبِعُوا مَا تَتْلُوا الشَّيْطَانُ عَلَىٰ مُلْكٍ سُلَيْمٍ ۖ وَمَا كَفَرَ سُلَيْمٌ وَلَكِنَّ الشَّيْطَانِ كَفَرُوا يُعَلِّمُونَ النَّاسَ السِّحْرَ وَمَا أُنْزِلَ عَلَى الْمَلَكَيْنِ بِبَابِلَ هُرُوتَ وَمُرُوتَ وَمَا يُعَلِّمَانِ مِنْ أَحَدٍ﴾

{Ils préfèrent suivre les allégations des démons sur le règne de Salomon, qui pourtant n'a pas renié la foi, contrairement aux démons qui enseignent aux hommes la sorcellerie, et ce qui a été révélé aux deux anges Hârout et Mârout à Babel. Mais ceux-ci n'initiaient personne.} C'est-à-dire : les deux Anges

﴿حَتَّىٰ يَقُولَا إِنَّمَا نَحْنُ فِتْنَةٌ فَلَا تَكْفُرْ ۖ فَيَتَعَلَّمُونَ مِنْهُمَا مَا يُفَرِّقُونَ بِهِ بَيْنَ الْمَرْءِ وَزَوْجَةٍ ۚ وَمَا هُمْ بِضَارِينَ بِهِ مِنْ أَحَدٍ إِلَّا بِإِذْنِ اللَّهِ﴾

{« Nous n'agissons que pour tenter les hommes, prends donc garde de renier la foi en apprenant la sorcellerie ! » Auprès de ces deux anges, les initiés apprenaient comment séparer

l'homme de sa femme. Mais leur magie ne saurait nuire aux hommes que par la volonté d'Allah.}¹.

La sorcellerie a un impact, mais c'est par la permission d'Allah, dans Sa volonté universelle et prédestinée, car rien n'existe sans le décret et la prédestination d'Allah (Glorifié et Élevé soit-Il). Cependant, cette sorcellerie a un remède et un traitement. Elle a été pratiquée sur le Prophète ﷺ mais Allah l'en a délivré et l'a sauvé de son mal. Ils ont trouvé ce que le sorcier avait fait, et cela a été pris et détruit, et Allah a guéri Son Prophète ﷺ de cela. Ainsi donc, si l'on trouve ce que le sorcier a fait, comme l'entrelacement des fils ou l'attache des clous les uns aux autres ou autre chose comme cela, alors ceci doit être détruit ; car les sorciers ont pour habitude de souffler sur les nœuds et de frapper dessus pour leurs intentions malveillantes. Ce qu'ils veulent peut se réaliser par la permission d'Allah, ou bien cela peut échouer, car notre Seigneur est Omnipotent sur toute chose (Glorifié et Élevé soit-Il). Parfois, la sorcellerie est traitée par la lecture, que ce soit par la lecture de la personne ensorcelée elle-même si son esprit est sain. Parfois, une autre personne lit sur lui en postillonnant sur sa poitrine ou sur n'importe lequel de ses membres et lui lit : La sourate : L'Ouverture, le verset du Trône, {Dis

¹ Sourate : La Vache, 2 : 102.

: « Il est Allah, l'Unique. »}, les Deux Protectrices, et les versets connus concernant la sorcellerie dans la sourate : Les Murailles, la sourate Jonas et la sourate : Tâ-Hâ. Notamment, dans la sourate : Les Murailles, Sa parole (Élevé soit-Il) :

﴿وَأَوْحَيْنَا إِلَىٰ مُوسَىٰ أَنْ أَلْقِ عَصَاكَ فَإِذَا هِيَ تَلْقَفُ مَا يَأْفِكُونَ. فَوَقَعَ الْحَقُّ وَبَطَلَ مَا كَانُوا يَعْمَلُونَ. فَغُلِبُوا هُنَالِكَ وَانْقَلَبُوا صُغِيرِينَ﴾،

{Nous avons révélé à Moïse de jeter son bâton, et voilà qu'il engloutit ce qu'ils avaient fabriqué. La vérité triompha et leurs œuvres furent réduites à néant. Ils furent vaincus sur-le-champ et retournèrent humiliés.}¹. Et de la sourate : Jonas, Sa parole (Glorifié soit-Il) :

{وقال فرعون انتوني بكل ساحر عليم. فلما جاء السحرة قال لهم موسى ألقوا ما أنتم ملقون. فلما ألقوا قال موسى ما جئتم به السحر إن الله سيبيطله إن الله لا يصلح عمل المفسدين. ويحق الله الحق بكلماته ولو كره المجرمون}،

{« Pharaon ordonna : « Faites venir tout ce que le pays compte d'habiles magiciens ! » Quand les magiciens arrivèrent, Moïse leur dit : « Jetez ce que vous avez à jeter. » Lorsqu'ils eurent jeté, Moïse dit : « Ce que vous avez apporté est

¹ Sourate : Les Murailles, 7 : 117 à 119.

de la magie. Dieu va l'anéantir. Dieu ne laisse pas prospérer l'œuvre des corrupteurs. » Et Dieu fera triompher la vérité par Ses paroles, même si les criminels le détestent. »¹. Et de la sourate : Tâ-Hâ, Sa parole (Glorifié soit-Il) :

{قَالُوا يَا مُوسَى إِمَّا أَنْ تُلْقِيَ وَإِمَّا أَنْ نَكُونَ أَوَّلَ مَنْ أَلْقَى. قَالَ
بَلْ أَلْقُوا فَإِذَا حِبَالُهُمْ وَعِصِيُّهُمْ يُخِيلُ إِلَيْهِ مِنْ سِحْرِهِمْ أَنَّهَا
تَسْعَى. فَأَوْجَسَ فِي نَفْسِهِ خِيفَةُ مُوسَى. قُلْنَا لَا تَخَفْ إِنَّكَ أَنْتَ
الْأَعْلَى. وَأَلْقَ مَا فِي يَمِينِكَ تَلْقَفْ مَا صَنَعُوا إِنَّمَا صَنَعُوا كَيْدٌ
سَاحِرٌ وَلَا يُفْلِحُ السَّاحِرُ حَيْثُ أَتَى}

{« Puis ils dirent : « Moïse ! Veux-tu jeter ton sort en premier ou nous laisser commencer ? » Il dit : « Jetez plutôt ! » Et voilà que leurs cordes et leurs bâtons lui parurent, par leur magie, se mouvoir. Moïse ressentit quelque peur en lui-même. Nous dîmes : « N'aie pas peur, c'est toi qui auras le dessus. Jette ce que tu tiens dans ta main droite : cela engloutira ce qu'ils ont fabriqué. Ce qu'ils ont fabriqué n'est qu'un stratagème de magicien, et le magicien ne réussit jamais, où qu'il soit. »². Il lit aussi la sourate :

{قُلْ يَا أَيُّهَا الْكَافِرُونَ}

¹ Sourate : Jonas, 10 : 79-82.

² Sourate : Tâ-Ha, 20 : 65 et 69.

{Dis : « Ô vous les infidèles ! »} Jusqu'à la fin.
Et la sourate :

{قل هو الله أحد،}

{Dis : « Il est Allah, Unique. »} Et

{قل أعوذ برب الفلق،}

{Dis : « Je me réfugie auprès du Seigneur de l'aube naissante. »} Et

{قل أعوذ برب الناس.}

{Dis : « J'implore la protection du Seigneur des hommes. »} Et il est préférable de répéter la sourate : {« Dis : Il est Allah, Unique »} et les deux sourates Protectrices, trois fois, puis d'invoquer en sa faveur la guérison. « Ô Allah ! Seigneur des hommes ! Dissipe le mal et guéris ; Tu es le Guérisseur, il n'y a aucune guérison excepté Ta guérison, une guérison qui ne laisse plus de maladie. » Il répète ceci trois fois. Et ainsi, il l'exorcise en disant : « Au Nom d'Allah : Je t'exorcise contre toute chose qui te nuit, contre le mal de tout être ou le mauvais œil de tout envieux. Qu'Allah te guérisse ! Au Nom d'Allah ! Je t'exorcise ! » Il le répète trois fois, en invoquant pour lui la guérison et la santé. Et s'il dit dans son incantation : « Je te protège par les paroles

parfaites d'Allah contre le mal de ce qu'il a créé. » Il la répète trois fois ; ceci est bien.

Tout fait partie du traitement bénéfique. Si l'onite cette « Ruqy » et l'invocation sur de l'eau, puis que la personne enscelée en boit et se lave avec le reste, cela constitue une cause de guérison et de rétablissement, par la permission d'Allah. De même, si l'on ajoute à l'eau sept feuilles deujier (As-Sidr) préalablement réduites en poudre, constitue également l'une des causes de guérison. Cela a été fréquemment expérimenté et Allah a accordé bénéfice. Nous l'avons appliqué auprès de personnes, et leur en a permis le bienfait. Il s'agit donc d'un remède utile et bénéfique pour les ensorcelés. De même, ce traitement est bénéfique pour quiconque se empêché d'être avec son épouse, certaines personnes dans l'incapacité d'avoir des relations avec elle. Si cette ruqyah et cette invocation sont pratiquées, elles lui seront profitables par la permission d'Allah, qu'il la récite sur lui-même, qu'il la récite sur lui, ou qu'il la récite de l'eau, puis en boive et se lave avec le reste. Tout cela est bénéfique par la permission d'Allah, pour l'ensorcelé et pour celui qui est empêché d'être avec son épouse. Cela fait partie des, et Allah (Glorifié et Élevé soit-Il) est l'Unique Guisseur, Omnipotent sur toute chose. Sa Main (Glorifié et Élevé soit-Il) résident à la fois le bien et le mal, et toute chose

advient par Son décret et Sa prédestination (Glor soit-Il Et de manière authentique, le Messager d'Allah ﷺ a dit :

(ما أنزل الله داء إلا أنزل له شفاء علمه من علمه وجهله من جهله).

« Allah n'a pas fait descendre une maladie, sans faire descendre avec elle sa guérison. La connaît celui qui la connaît et l'ignore celui qui l'ignore. »

Et ceci est une grâce de Sa part (Glorifié et Élevé soit-Il) et Allah est Celui qui accorde la réussite et guide vers le droit chemin.

L'éclaircissement de la vérité concernant l'entrée du djinn dans le corps humain et la réponse à ceux qui nient cela¹.

La louange appartient à Allah. Que la prière et la paix soient sur le Messager d'Allah, sa famille, ses Compagnons et quiconque a été guidé par sa guidée.

Ceci étant certains journaux locaux et autres ont publié, au mois de Cha'bân de cette année, soit 1407 de l'Hégire des récits, à la fois brefs et détaillés,ant l'annonce certains djinns — ayant trompé certaines musulmanes àad — de leur conversion l'Islam chez moi, après l'avoir

¹ Réponse envoyée à Cheikh Ali At-Tantâwî le 3/11/1408 AH.

déclarée chez le frèreAbLlah ibn Muchraf Al 'marî, résid Riyad. Ce dernier, après avoir réc sur la personne affectée, s'adressa au djinn, lui rappela Allah,'exhorta, et lui affirma que l'injustice interdite et constitue un immense péché majeur. Il l'invita à embrasser l'Islam, après qu'il lui eut révélé qu'il était un mécréant bouddhiste, et lui demanda de la personne. Convain par cet appel, le djinn annonça sa conversion l'chez ledit 'AbduLlah. Ensuite, le nommé 'AbduLlah et les tuteurs de la femme ont souhaité se présenter moi en sa compagnie afin que j'entende la d'Islam du djinn. Ils se sont donc avancés je l'ai interrogé sur les raisons de son en elle. Il m'aé ces raisons et s'est exprimé par la voix de la femme, mais c'était la voix d'un homme non celle d'une femme, alors qu'elle se trouvait assise sur la à côté de moi. Son frère, sa sœur, nommé 'AbduLlah ibnraf ainsi que certains cheik étaientins de la scène et entendait les paroles du djinn. Il a proclamé ouvertement son adhésion à l'Islam et précisé qu'il d'origine indienne, de confession bouddhiste. Je lui ai alors conseillé, avec insistance, de craindre Allah, de séparer de cette femme et de s'abstenir injustice à son égard. Il a accueilli favorablement mes recommandations et a affirmé « Je suis convaincu par l'Islam » Je lui ai ensuite recommandé d'appeler son peuple à passer l'Islam après qu'Allah l'eut guidé cette voie. Il promit de faire et a quitté

cette femme. Ses derniers mots furent : «ix sur vous » (As-Sal 'Alaykum Ensuite, la femme a parlé avec sa langue habituelle et elle a ressenti sa sécurité et son confort après sa fatigue. Ensuite, un mois plus tard ou plus, elle est revenue vers moi avec ses deux frères, son oncle maternel et sa sœur, et elle m'a informé qu'elle était en bonne santé et qu'il n'était pas revenu à elle. La louange appartient à Allah. Je lui ai demandé ce qu'elle ressentait lorsqu'il était en elle, et elle a répondu qu'elle ressentait des pensées mauvaises contraires à la Charia et qu'elle avait des inclinations vers la religion bouddhiste et l'envie de lire des livres écrits à ce sujet. Enfin, après qu'Allah l'a préservée de lui, ces pensées se sont dissipées et elle est retournée à son état initial, éloignée de ces idées déviantes.

Il m'est parvenu que le vénérable Cheikh 'Alî At-Tantâwî a nié un tel événement. Il a mentionné que c'était une imposture et un mensonge, et qu'il était possible que ce soit un discours enregistré avec la femme, et qu'elle n'avait pas prononcé cela. J'ai demandé la cassette sur laquelle son discours avait été enregistré et j'ai appris ce qui avait été mentionné. J'ai été très étonné qu'il permette que cela soit enregistré alors que j'ai posé plusieurs questions au djinn et il a répondu. C'est l'une des erreurs les plus graves et de la

permissivité du faux. Il a aussi prétendu dans sa parole que la conversion à l'Islam du djinn par l'intermédiaire d'un humain contredit la parole d'Allah (Élevé soit-Il) dans l'histoire de Salomon :

{وَهَبَ لِي مَلَكًا لَا يَنْبَغِي لِأَحَدٍ مِّنْ بَعْدِي}،

{« Et octroie-moi un royaume dont personne après moi n'en aura de semblable. »}¹. Il ne fait aucun doute que ceci est une erreur de sa part, qu'Allah le guide, et une compréhension erronée ; car il n'y a rien dans la conversion d'un djinn à l'Islam par l'intermédiaire d'un humain qui contredise l'appel de Salomon (paix sur lui). En effet, un grand nombre de djinns sont devenus musulmans par l'intermédiaire du Prophète ﷺ.

Allah a clarifié cela dans la sourate : Les Dunes et la sourate : Les Djinns. Et il est attesté dans les Deux Recueils Authentiques, d'après le hadith d'Abu Hurayrah (qu'Allah l'agrée) que le Prophète ﷺ a dit :

{إن الشيطان عرض لي فشد علي ليقطع الصلاة علي فأمكنني الله منه فذعته ولقد هممت أن أوثقه إلى سارية حتى تصبحوا فتنظروا إليه ذكرت قول أخي سليمان عليه السلام: {رب اغفر لي وهب لي ملكاً لا ينبغي لأحد من بعدي}، فرده الله خاسئاً}

¹ Sourate : Sâd, 38 : 35.

{Le Diable s'est présenté à moi pour me perturber durant ma prière, mais Allah m'a permis de le repousser. J'ai failli l'attacher à un pilier pour que vous puissiez le voir au matin, mais je me suis souvenu de la parole de mon frère Salomon (paix sur lui) : « Seigneur ! Pardonne-moi et octroie-moi un royaume dont personne après moi n'en aura de semblable. »}¹. Alors, Allah l'a renvoyé, humilié. Ceci est l'expression d'Al Bukhârî et l'expression de Muslim est la suivante :

(إن عفريتاً من الجن جعل يتفقت عليّ البارحة ليقطع عليّ الصلاة وإن الله أمكنني منه فذعته فلقد هممت أن أربطه إلى جانب سارية من سواري المسجد حتى تصبحوا تنظرون إليه أجمعون أو كلكم ثم ذكرت قول أخي سليمان: {رب اغفر لي وهب لي ملكاً لا ينبغي لأحد من بعدي}، فرده الله خاسئاً).

« Un démon parmi les djinns a tenté de m'interrompre dans ma prière la nuit dernière, mais Allah m'a donné pouvoir sur lui et je l'ai repoussé. J'ai même envisagé de l'attacher à l'un des piliers de la mosquée pour que vous puissiez tous le voir au matin. Puis, je me suis souvenu de la parole de mon frère Salomon : {« Seigneur ! Pardonne-moi et octroie-moi un royaume dont personne après moi n'en aura de semblable. »}².

¹ Sourate : Sâd, 38 : 35.

² Sourate : Sâd, 38 : 35.

Alors, Allah l'a renvoyé, humilié). » An-Nassâ'î rapporte, selon les conditions d'Al Bukhârî, d'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) que le Prophète ﷺ était en train de prier lorsque le Diable vint à lui. Alors, le Prophète ﷺ le saisit, le terrassa et l'étrangla. Le Messager d'Allah ﷺ a alors dit :

(حتى وجدت برد لسانه على يدي، ولولا دعوة سليمان لأصبح موثقاً حتى يراه الناس)،

« Jusqu'à ce que je sente la froideur de sa langue sur ma main. Et si ce n'était l'invocation de Salomon (paix sur lui), il aurait été attaché jusqu'à ce que les gens le voient. » Et rapporté par Ahmad et Abû Dâwud d'après le hadith de Abû Sa'îd, dans lequel il y a :

(فأهويت بيدي فما زلت أخنقه حتى وجدت برد لعابه بين أصبعي هاتين الإبهام والتي تليها)،

« J'ai tendu ma main et je n'ai cessé de l'étrangler jusqu'à ce que je sente la froideur de sa salive entre mes doigts, le pouce et celui qui le suit. » Al Bukhârî a rapporté dans son Recueil Authentique, en guise de commentaire affirmatif (Tome : 4 / Page : 487) de Fath Al Bârî, d'après Abu Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

(وكلني رسول الله -صلى الله عليه وسلم- بحفظ زكاة رمضان فأتاني آت فجعل يحثو من الطعام فأخذته فقلت والله لأرفعنك إلى رسول الله -صلى الله عليه وسلم- قال: إني محتاج وعلي

عيال ولي حاجة شديدة قال فخليت عنه فأصبحت فقال رسول الله -صلى الله عليه وسلم- : (يا أبا هريرة ما فعل أسيرك البارحة)؟ قلت يا رسول الله شكّا حاجة شديدة وعيالاً فرحمته فخليت سبيله. قال: (أما إنه قد كَذَبَكَ وسيعود)، فعرفت أنه سيعود لقول رسول الله -صلى الله عليه وسلم- ، فرصدته فجاء يحثو من الطعام فأخذته فقلت لأرفعنك إلى رسول الله -صلى الله عليه وسلم- قال: دعني فإنني محتاج وعلي عيال ولا أعود فرحمته فخليت سبله فأصبحت فقال لي رسول الله -صلى الله عليه وسلم- : (يا أبا هريرة ما فعل أسيرك البارحة)؟ قلت يا رسول الله شكّا حاجة شديدة وعيالاً فرحمته وخليت سبيله. قال: (أما إنه قد كَذَبَكَ وسيعود)، فرصدته الثالثة فجاء يحثو من الطعام فأخذته فقلت لأرفعنك إلى رسول الله -صلى الله عليه وسلم- ، وهذا آخر ثلاث مرات أنك تزعم لا تعود ثم إنك تعود. قال دعني أعلمك كلمات ينفعك الله بها قلت: ما هي؟ قال إذا أويت إلى فراشك فاقرأ آية الكرسي: {الله لا إله إلا هو الحي القيوم}، حتى تختم الآية فإنك لن يزال عليك من الله حافظ ولا يقربنك شيطان حتى تصبح، فخليت سبيله فأصبحت فقال لي رسول الله -صلى الله عليه وسلم- : (ما فعل أسيرك البارحة)؟ قلت : يا رسول الله زعم أنه يعلمني كلمات ينفعني الله بها فخليت سبيله ، قال: (ما هي) ؟ قلت : قال لي إذا أويت إلى فراشك فاقرأ آية الكرسي من أولها حتى تختم الآية: {الله لا إله إلا هو الحي القيوم} ، وقال لي لن يزال عليك من الله حافظ ولا يقربك شيطان حتى تصبح، وكانوا أحرص شيء على الخير ، فقال النبي - صلى الله عليه وسلم- : (أما إنه قد صدقك وهو كذوب تعلم من

تخاطب منذ ثلاث ليال يا أبا هريرة؟ قلت: لا ، قال: (ذاك شيطان).

Le Messenger d'Allah meia la garde de l'aumône du Ramadân, c-dire la Zakât Al-Fitr Un homme vint et commença à prendre de la nourriture. Je l'appréhendai lui dis : « Par Allah ! t'emmener auprès du Messenger d'Allah. » Il répondit : « Je suis dans le besoin, j'ai une famille à charge et je traverse uneresse. » Par compassion, je relâchai. Le matin le Messenger d'Allah ﷺ me demanda : « Ôû Hurayrah ! Qu'a fait ton prisonnier la nuit dernière ? » Je répondis : « Ô Mess d'Allah ! Il'est plaint d'une grande détresse et d'une famille à charge, alors je l'ai libéré par compassion. » Il dit : « Il t'ai et il reviendra. » Prévenu par les paroles duager d ﷺ, je le surveillai. revint pour prendre de la nourriture ; je l'apprend de nouveau et lui dis : « Je vais t'emmener auprès Messenger d'Allah ﷺ. Il répondit : « Épargne-moi, je suis le besoin, j'ai famille à et je ne reviendrai plus. » Par, je le relâchai. Le matin, Messenger d'Allah ﷺ me demanda : « Ô Abû Hurrah ! Qu'a fait ton prisonnier la nuit dernière ? » Je répondis : « Ô Messenger d'Allah ! Il s'est plaint d'une grande détresse et d'une famille à charge, alors je l'ai libéré par compassion. » Il dit « Il t'a ment et reviendra. ».Je l'ai surve pour fois. Il revint pour de la nourriture, je l'attrapai et déclarai : « Je vais

t'emmener auprès du Messenger d'Allah ﷺ. C'est la fois que affirmes ne revenir, et pourtant tu reviens à fois » Il répondit : « Laisse-moi, je t'enseigner des paroles par lesquelles Allah t'accordera un bénéf. » demandai : « Quelles sont-elles ? » Il dit : « Lorsque tu te couches, récite le verset Marchepied (Ay Al-Kurs) : {Allah ! Point de divinité à part Lui, Vivant, Celui qui subsiste par Lui-même}¹ jusqu fin du verset. Alors, un gardien de la part d'Allah sera avec toi, et aucun diable ne t'approchera jusqu'au matin. » Je le relâchai. Le matin, le Messenger d'Allah ﷺ me demanda : « Qu'a fait ton prisonnier la nuit dernière ? » répondis : Ô Messenger d'Allah il a prétendu m'enseigner des paroles par lesquelles Allah me fera profiter, et je l'ai relâché. » Il : « Quelles sont-elles ? » Je répondis : « Il m'a dit Lorsque tu te couches, réc le verset du Marchepied (Ayat Al-Kursî) : {Allah ! Point de divinité à part Lui, le Vivant, Celui qui subsiste par Lui-même}. Il a é qu'un gardien de la part d'Allah sera avec toi, et aucun diable ne t'approch jusqu'au matin. » Ils étaient très avides bien. Le Prophète ﷺ dit : « Il t'a dit la vérité, bien qu'il soit menteurais-tu qui tu rencontré ces trois dernières nuits, ô Abû Huray » Jedis : « Non. » Il dit : « C'était un diable. »

¹ Sourate : La Vache, 2 : 255.

Dans un hadith authentique rapporté par les deux Cheikhs [Al Bukhârî et Muslim], d'après Safiyyah (qu'Allah l'agrée), le Prophète ﷺ a dit :

(إن الشيطان يجري من ابن آدم مجرى الدم).

« Certes, Satan circule dans le corps du fils d'Adam comme la circulation du sang. »

Et l'imam Ahmad a rapporté dans : Al Musnad (Vol : 4 / p : 216) avec une chaîne [de transmission] authentique que 'Uthmân ibn Abî Al 'Âs (qu'Allah l'agrée) a dit : « Ô Messenger d'Allah ! Le Diable s'est interposé entre moi et ma prière ainsi que ma lecture. » Il a dit :

(ذاك شيطان يقال له خنزب فإذا أنت حسسته فتعوذ بالله منه واتقل عن يسارك ثلاثاً ، قال: ففعلت ذاك فأذهب الله عز وجل عني)،

« C'est un démon que l'on appelle : " Khinzab. " Lorsque tu le ressens, alors réfugie-toi auprès d'Allah contre lui et crachote trois fois sur ta gauche. " Il a dit : " J'ai fait cela et Allah l'a fait disparaître de moi. » Dans les hadiths authentiques, il est attesté que le Prophète ﷺ a dit que chaque être humain a un compagnon parmi les Anges et un compagnon parmi les démons, même lui-même ﷺ excepté qu'Allah l'a aidé contre lui, et il s'est soumis, de sorte qu'il ordonnait uniquement le bien. Le Livre d'Allah

(Exé et Magnifié soit-II), la Tradition de Son Prophète ainsi que le consensus de la communauté affirment la possibilité pour un dj de pénétrer dans le d'un être humain et de le faire chanceler. Comment se peut-il qu'une personne prétendant à la science puisse cela sans connaissance ni guidance, simplement en imitant certains innovateurs qui s'opposent aux gens de la Tradition et de la communauté ? Allah est Celui auprès de qui l'on cherche secours, et il n'y a de puissance ni de force qu'en Allah. Et je vais te mentionner, ô lecteur, ce qui est possible de paroles des savants à ce sujet, si Allah le souhaite.

L'explication des paroles des exégètes (qu'Allah leur fasse miséricorde) concernant la parole d'Allah (Élevé soit-II) :

﴿الَّذِينَ يَأْكُلُونَ الرِّبَا لَا يَقُومُونَ إِلَّا كَمَا يَقُومُ الَّذِي يَتَخَبَّطُهُ الشَّيْطَانُ مِنَ الْمَسِّ﴾.

{Quant à ceux qui se nourrissent de l'usure, ils se lèveront de leurs tombes, le Jour de la Résurrection, dans un état comparable à celui de l'homme possédé du démon.}¹.

¹ Sourate : La Vache, 2 : 275.

Dans son exégèse, Abû Ja'far Ibn Jarîr (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit concernant l'exégèse de la parole d'Allah (Élevé soit-Il) :

﴿الَّذِينَ يَأْكُلُونَ الرِّبَا لَا يَقُومُونَ إِلَّا كَمَا يَقُومُ الَّذِي يَتَخَبَّطُهُ الشَّيْطَانُ مِنَ الْمَسِّ﴾

{Quant à ceux qui se nourrissent de l'usure, ils se lèveront de leurs tombes, le Jour de la Résurrection, dans un état comparable à celui de l'homme possédé du démon.}¹ Ce qui signifie : Satan l'abrutit ici-bas, il est celui qui l'asphyxie et le fait alors s'effondrer {suite au toucher} C'est-à-dire : suite à la folie.

Dans l'exégèse du verset mentionné, Al Baghawî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit ce qui suit :

﴿لَا يَقُومُونَ إِلَّا كَمَا يَقُومُ الَّذِي يَتَخَبَّطُهُ الشَّيْطَانُ مِنَ الْمَسِّ﴾

{Ils ne se tiennent que comme se tient celui dont le toucher de Satan a bouleversé.}² C'est-à-dire : la folie. On dit que l'homme est touché, il est donc possédé, lorsqu'il est fou. (Fin de citation).

Ibn Kathîr (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit dans l'exégèse du verset mentionné ce qui suit :

¹ Sourate : La Vache, 2 : 275.

² Sourate : La Vache, 2 : 275.

﴿الَّذِينَ يَأْكُلُونَ الرِّبَا لَا يَقُومُونَ إِلَّا كَمَا يَقُومُ الَّذِي يَتَخَبَّطُهُ الشَّيْطَانُ مِنَ الْمَسِّ﴾،

{Quant à ceux qui se nourrissent de l'usure, ils se lèveront de leurs tombes, le Jour de la Résurrection, dans un état comparable à celui de l'homme possédé du démon.}¹. C'est-à-dire : Au Jour de la Résurrection, ils ne se lèveront de leurs tombes que comme se lève un possédé lors de sa crise, frappé par le démon, car il se lève d'une manière anormale. Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux) a dit :

(أكل الربا يبعث يوم القيامة مجنوناً يخفق)،

« Celui qui consomme l'intérêt usuraire sera ressuscité au Jour de la Résurrection comme un fou étranglé. » Rapporté par Ibn Abî Hâtim.

Il a dit : Et une signification similaire a été rapportée de 'Awf ibn Mâlik, Saïd ibn Jubayr, As-Suddî, Ar-Rabî' ibn Anas, Qatâdah et Muqâtil ibn Hayyân. Fin de l'extrait de son discours (qu'Allah lui fasse miséricorde).

Dans son exégèse concernant la parole d'Allah, Al Qurtubî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit :

¹ Sourate : La Vache, 2 : 275.

﴿الَّذِينَ يَأْكُلُونَ الرِّبَا لَا يَقُومُونَ إِلَّا كَمَا يَقُومُ الَّذِي يَتَخَبَّطُهُ الشَّيْطَانُ مِنَ الْمَسِّ﴾،

{Quant à ceux qui se nourrissent de l'usure, ils se lèveront de leurs tombes, le Jour de la Résurrection, dans un état comparable à celui de l'homme possédé du démon.}¹. Dans ce verset, il y a une preuve de la fausseté de quiconque nie l'épilepsie causée par les djinns et prétend qu'elle est due aux tempéraments, que Satan n'intervient pas dans l'Homme et qu'il n'y a pas de toucher de sa part. (Fin de citation). Les paroles des exégètes à ce sujet sont nombreuses ; celui qui les cherche les trouvera.

Cheikh Al-Islâm Taymiyy (qu'Allah lui fasse miséricorde) a déclaré dans son ouvrage intitulé « Idâh Ad-Dalâ fî 'Umûm Ar-Rlah Lil Thaqaalayn », inclus le Majmû'âwâ (tome 19, pages 9 à 65), ce qui suit après un discours antérieur : C'est pourquoi une faction parmi les Mu'tazilites, tels qu'Al Jub'i, Abû Bakr Ar-Râzî et d'autres, a nié l'intrusion djinns dans'une personne épileptique, bien qu'elle n'ait pas rejeté des djinns, estimant que cela n'était pas aussi clairement établi dans les rapports attribués à , en cela, ils se sont pés. C'est pourquoi Al Ach'arî a mentionné dans les articles des Gens de la Tradition et du

¹ Sourate : La Vache, 2 : 275.

Groupe qu'ils disent que le djinn entre dans le corps de la personne épileptique, comme Allah (Élevé soit-Il) a dit :

﴿الَّذِينَ يَأْكُلُونَ الرِّبَا لَا يَقُومُونَ إِلَّا كَمَا يَقُومُ الَّذِي يَتَخَبَّطُهُ الشَّيْطَانُ مِنَ الْمَسِّ﴾،

{Quant à ceux qui se nourrissent de l'usure, ils se lèveront de leurs tombes, le Jour de la Résurrection, dans un état comparable à celui de l'homme possédé du démon.}¹. 'AbdaLlah, le fils d'Ahmad ibn Hanbal a dit : J'ai dit à mon père : Il y a des gens qui prétendent que le djinn n'entre pas dans le corps de l'homme. Alors, il a dit : « Ô mon fils ! Ils mentent. Il parle même sur sa langue. » Et cela est bien détaillé à son endroit. Toujours dans : Majmû' Al Fatâwâ (Volume : 24 / Pages : 276-277), il (qu'Allah lui fasse miséricorde) a aussi dit ce qui suit : L'existence des djinns est attestée par le Livre d'Allah et la Tradition de Son Messager, ainsi que par le consensus des pieux prédécesseurs de la communauté et de ses imams. De même, l'entrée du djinn dans le corps humain est confirmée par l'accord des imams des gens de la Tradition et du Groupe. Allah (Élevé soit-Il) a dit :

¹ Sourate : La Vache, 2 : 275.

﴿الَّذِينَ يَأْكُلُونَ الرِّبَا لَا يَقُومُونَ إِلَّا كَمَا يَقُومُ الَّذِي يَتَخَبَّطُهُ الشَّيْطَانُ مِنَ الْمَسِّ﴾،

{Quant à ceux qui se nourrissent de l'usure, ils se lèveront de leurs tombes, le Jour de la Résurrection, dans un état comparable à celui de l'homme possédé du démon.}¹. Et dans le recueil authentique, le Prophète ﷺ a dit :

(أن الشيطان يجري من ابن آدم مجرى الدم).

« Certes, Satan circule dans le corps du fils d'Adam comme la circulation du sang. »

'AbdaLlah, le fils de l'Imam Ahmad Ibn Hanbal a dit : J'ai dit à mon père : Il y a des gens qui disent que le djinn n'entre pas dans le corps de la personne épileptique. Alors, il a dit : « Ô mon fils ! Ils mentent. Il parle même sur sa bouche. » Et ce qu'il a dit est une chose bien connue ; en effet, il fait s'effondrer la personne et alors, elle parle dans une langue dont elle ne connaît pas la signification, et elle est frappée sur son corps avec une telle force que si un chameau était frappé de la sorte, cela lui laisserait une marque considérable. Malgré cela, la personne atteinte ne ressent ni les coups ni les paroles qu'elle prononce. Il peut traîner l'épileptique comme le non-épileptique, de même que le tapis sur lequel

¹ Sourate : La Vache, 2 : 275.

on s'assoit et il peut encore déplacer des objets, les transporter d'un endroit à un autre, et effectuer d'autres actions similaires, celui qui en est témoin acquiert une connaissance certaine que l'entité qui parle par la bouche de l'humain et qui anime ces objets est d'une autre nature que l'Homme.

Il n'y a personne parmi les imams musulmans qui nie l'entrée du djinn dans le corps de la personne épileptique. Quiconque nie cela et prétend que la loi nie aussi cela, alors assurément il a menti contre la loi, et il n'y a pas dans les preuves juridiques (religieuses) ce qui infirme cela. » (Fin de citation).

L'imam Ibn Al Qayyim (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit dans son livre : Zâd Al Ma'âd fî Hady Khayr Al 'Ibâd " (Tome : 4 / Pages : 66 à 69) ce qui suit : « L'épilepsie est de deux types : une épilepsie causée par les esprits malins terrestres et une épilepsie due aux mélanges défectueux. La seconde est celle dont parlent les médecins en ce qui concerne sa cause et son traitement.

Quant à l'épilepsie des esprits : leurs imams et leurs sages la reconnaissent et ne la nient pas, et ils admettent que son traitement réside dans la confrontation des esprits nobles et bienveillants célestes à ces esprits malveillants et maléfiques, afin de contrer leurs effets, s'opposer à leurs actions et les annuler. Hippocrate a mentionné

cela dans certains de ses ouvrages, où il a décrit certains traitements de l'épilepsie et a dit :

Ceci n'est bénéfique que pour l'épilepsie causée par les humeurs et la matière, tandis que l'épilepsie due aux esprits ne peut être traitée par ce remède.

Quant aux médecins ignorants, leurs rebus et leurs vils, et quiconque considère l'hérésie comme une vertu, ceux-là nient la possession par les esprits et ne reconnaissent pas qu'ils influencent le corps du possédé. Ils ne possèdent que l'ignorance, car il n'y a rien dans le domaine médical qui réfute cela, et le sens commun ainsi que l'existence en témoignent. Leur renvoi de cela à la prédominance de certaines humeurs est vrai dans certaines de ses catégories, mais pas dans toutes. Jusqu'à ce qu'il dise : Et les médecins hérétiques sont venus, mais ils n'ont attesté que l'épilepsie des humeurs seule. Quiconque est doué de raison et à la connaissance ces esprits et de leurs effets se moque de l'ignorance de ceux-ci et de la faiblesse de leur esprit.

Et le traitement de ce type se fait par deux moyens : un du côté de la personne possédée et un du côté du guérisseur. Celui qui concerne la personne possédée réside dans la force de son âme, la véracité de son orientation vers le

Créateur de ces esprits et leur Formateur, et dans la formule de refuge correcte qui est en accord avec le cœur et la langue. En effet, ceci est une forme de combat, et le combattant ne peut triompher de son ennemi par les armes que sous deux conditions : que l'arme soit en elle-même bonne et efficace, et que le bras soit fort. Si l'une de ces conditions fait défaut, alors l'arme ne sera pas d'une grande utilité. Que dire donc si les deux manquent et que le cœur est dépourvu de l'Unicité, de la confiance en Allah, de la piété et de l'orientation, sans aucune arme.

Et la seconde affaire concerne le guérisseur, qui doit également posséder ces deux qualités, au point que certains guérisseurs se contentent de dire : « Sors de lui ! » Ou ils disent : « Au nom d'Allah. » Ou disent : « Il n'y a ni force ni puissance excepté par Allah ». Et le Prophète ﷺ disait :

(اخرج عدو الله أنا رسول الله).

« Sors ! Ennemi d'Allah ! Je suis le Messager d'Allah ! »

J'ai vu notre Cheikh envoyer quelqu'un pour s'adresser à l'esprit qui est dans la personne atteinte, en disant : Le Cheikh t'a dit : Sors ! En effet, ceci ne t'est pas permis, alors la personne atteinte repris ses esprits. Parfois, il s'adresse lui-même à elle, et parfois l'esprit est rebelle, alors il

le fait sortir par des coups, et la personne atteinte reprend ses esprits sans ressentir de douleur. Et nous, ainsi que d'autres, avons été témoins de cela à plusieurs reprises, jusqu'à ce qu'il dise : En bref, ce type d'épilepsie et son traitement ne sont niés que par ceux qui ont peu de science, de raison et de connaissance. La plupart du temps, la domination des esprits malins sur les membres de sa famille provient de leur faible religiosité et de la ruine de leurs cœurs et de leurs langues quant aux réalités du rappel, des incantations et des protections prophétiques et celles de la foi. Ainsi donc, l'esprit malin trouve l'homme désarmé, sans aucune arme, et peut-être même nu, ce qui l'affecte. Fin de l'extrait de ses paroles (qu'Allah lui fasse miséricorde).

Avec les preuves juridiques (religieuses) que nous avons mentionnées et le consensus des savants parmi les gens de la Tradition et du Groupe sur la possibilité de l'entrée du djinn dans le corps humain, il devient clair pour les lecteurs de la fausseté de l'affirmation de ceux qui nient cela et l'erreur de l'honorable Cheikh Ali At-Tantawi dans son déni de cela.

Et dans sa parole, il a promis de revenir à la vérité dès qu'il y serait guidé. Peut-être reviendrait-il à la justesse après avoir lu ce que nous avons mentionné. Nous demandons à Allah pour nous

et pour lui la guidée et la réussite. Il ressort également de ce que nous avons mentionné que ce qu'a rapporté le journal Al-Nadwa dans son numéro publié le 14/10/1407H, page 8, concernant le docteur Muhammad Irfan, à savoir que le mot " folie " a disparu du dictionnaire médical, et sa prétention selon laquelle l'entrée du djinn dans l'humain et son discours par sa langue est un concept scientifique erroné à cent pour cent. Tout cela est faux et résulte du peu de connaissance des affaires religieuses légales et de ce qu'ont établi les savants parmi les Gens de la Tradition et du Groupe. Et si cette affaire échappe à de nombreux médecins, cela ne constitue pas une preuve de son inexistence, mais plutôt une indication de leur grande ignorance par rapport à ce que d'autres savants, connus pour leur véracité, leur intégrité et leur clairvoyance en matière de religion, ont compris. En réalité, c'est un consensus parmi les Gens de la Tradition et du Groupe. Comme l'a rapporté Cheikh Al Islâm Ibn Taymiyyah de la part de tous les gens de science. Et il a rapporté d'Abûl-Hasan Al Ach'arî qu'il a transmis cela des Gens de la Tradition et du Groupe. Ceci a également été rapporté d'Abûl-Hasan Al Ach'arî par le savant : Abû 'AbdiLlâh Muhammad Ibn 'AbdiLlâh Ach-Chiblî Al Hanafî, décédé en l'an 799 de l'Hégire, dans son livre : « Âkâm Al Marjân Fî Gharâ'ib Al

Akhbâr Wa Ahkâm Al Jân » au cinquante et unième chapitre de son ouvrage mentionné.

Et, précédemment, dans les paroles d'Ibn Al Qayyim (qu'Allah lui fasse miséricorde) il a été mentionné que les éminents médecins et les plus sages d'entre eux le reconnaissent et ne le nient pas, mais ce sont les ignorants parmi les médecins, les plus vils d'entre eux et leurs hérétiques qui le rejettent. Sache donc cela, ô cher lecteur, et attache-toi à ce que nous avons mentionné de la vérité. Ne te laisse pas tromper par les ignorants parmi les médecins et d'autres, ni par quiconque parle de cette affaire sans science ni clairvoyance, mais plutôt par simple imitation des ignorants parmi les médecins et de certains adeptes des innovations comme les Mu'tazilites et autres qu'eux. Et Allah est Celui dont on cherche l'aide.

Rappel

Les hadiths authentiques que nous avons mentionnés du Messager d'Allah ﷺ et les paroles des savants indiquent que s'adresser au djinn, le sermonner, lui rappeler et l'inviter à l'Islam, et qu'il y réponde, n'est pas contraire à ce qu'indique la parole d'Allah (Élevé soit-Il) à propos de Salomon (paix sur lui) dans la sourate : Sâd où il a dit :

{رَبِّ اغْفِرْ لِي وَهَبْ لِي مُلْكًا لَا يَنْبَغِي لِأَحَدٍ مِّنْ بَعْدِي إِنَّكَ أَنْتَ الْوَهَّابُ}

{« Veuille, Seigneur, m'accorder Ton pardon et octroie-moi un royaume dont personne après moi n'en aura de semblable. Certes, c'est Toi le Grand Donateur ! »} Il en est de même de lui ordonner le convenable et lui interdire le blâmable, ainsi que le frapper s'il refuse de sortir, tout cela ne contredit pas le verset mentionné. Plutôt, cela est obligatoire dans le cadre du repoussement de l'agresseur, du secours de l'opprimé, de l'ordre du convenable et de l'interdiction du blâmable, comme on fait cela avec l'humain. Et précédemment, il a été rapporté un hadith authentique dans lequel le Prophète ﷺ a dit :

(ذعت الشيطان حتى سال لعابه)

« J'ai repoussé le diable jusqu'à ce que sa salive coule. » De sa noble main ﷺ. Et il a dit :
(لولا دعوة أخي سليمان لأصبح موثقا حتى يراه الناس)،

« Si ce n'était l'invocation de mon frère Salomon, il serait resté captif jusqu'à ce que les gens le voient. » Et dans une version chez Muslim, d'après Abû Dardâ' (qu'Allah l'agrée), le Prophète ﷺ a dit :

(إن عدو الله إبليس جاء بشهاب من نار ليجعله في وجهي فقلت: أعوذ بالله منك ثلاث مرات، ثم قلت ألعنك بلعنة الله التامة - فلم يستأخر - ثلاث مرات، ثم أردت أخذه والله لولا دعوة أخينا سليمان لأصبح موثقا يلعب به ولدان أهل المدينة)،

« Certes, L'ennemi d'Allah, Iblis, est venu avec une flamme de feu pour la jeter sur mon visage. Alors, j'ai dit : « Je me réfugie auprès d'Allah contre toi. » Trois fois. Ensuite, j'ai dit : « Je te maudis par la malédiction complète d'Allah. » - Mais il ne s'est pas éloigné - trois fois. Puis, j'ai voulu le saisir, et par Allah, si ce n'était l'invocation de notre frère Salomon, il aurait été attaché, et les enfants de Médine auraient joué avec lui. » Et les hadiths concernant cette signification sont nombreux, ainsi que les paroles des savants.

J'espère que ce que nous avons mentionné sera suffisant et convaincant pour le chercheur de vérité. Je demande à Allah, par Ses Noms les plus beaux et Ses Attributs les plus hauts, de nous accorder, ainsi qu'à tous les musulmans, la compréhension de Sa religion et la fermeté en celle-ci, et qu'Il nous accorde à tous d'atteindre la vérité en paroles et en actes. Qu'Il nous protège, ainsi que tous les musulmans, de parler de Lui sans science et de nier ce dont nous

n'embrassons pas. Certes, Il est Garant de cela et Omnipotent sur cela.

Qu'Allah prie sur Son serviteur et Messenger, notre Prophète Muhammad, ainsi que sur sa famille, ses Compagnons et ceux qui les suivent en toute vertu.

Le sommaire

Épître sur le Jugement de la Sorcellerie, la Divination et ce qui leur est lié.	2
Le jugement sur la sorcellerie, la divination et ce qui leur est lié.....	2
Sorcellerie de l'épouse sur le mari	20
Le jugement concernant l'interrogation des sorciers et des charlatans :	25
Le traitement chez un guérisseur traditionnel qui utilise les djinns.....	30
Le remède légal contre la sorcellerie	32
L'éclaircissement de la vérité concernant l'entrée du djinn dans le corps humain et la réponse à ceux qui nient cela.	39
Rappel	60